

Ascension Saint Agnes

CALCUL DU MONTANT GÉNÉRALEMENT FACTURÉ

31/03/2021

Ascension Saint Agnes calcule deux pourcentages de l'AGB (montant généralement facturé) - l'un pour les frais des établissements hospitaliers et l'autre pour les honoraires professionnels - en utilisant la méthode du « retour en arrière » et en incluant le programme de rémunération à l'acte de Medicare et toutes les assurances de santé privés qui paient des demandes d'indemnisation à l'Organisation, le tout conformément à la réglementation de l'IRS. Section 1.501(r)-5(b)(3), 1.501(r)-5(b)(3)(ii)(B) et 1.501(r)-5(b)(3)(iii). Les détails de ces calculs et les pourcentages de l'AGB sont indiqués ci-dessous.

Les pourcentages de l'AGB pour Ascension Saint Agnes sont les suivants :

AGB pour les frais des établissements hospitaliers : 93,1 %

AGB pour les honoraires des médecins : 50.7 %

Ces pourcentages de l'AGB sont calculés en divisant la somme du montant total de toutes les demandes d'indemnisation adressées par l'établissement hospitalier pour des soins d'urgence et autres soins médicalement nécessaires qui ont été autorisés par le programme de « rémunération à l'acte » de Medicare et toutes les assurances de santé privées qui versent des indemnités à l'établissement hospitalier, par la somme des frais bruts associés à ces demandes d'indemnisation. Les seules demandes d'indemnisation utilisées dans la détermination de l'AGB sont celles qui ont été autorisées par une assurance de santé sur la période de 12 mois précédant le calcul de l'AGB (plutôt que les demandes relatives à des soins fournis sur les 12 mois précédents).

*Nonobstant le précédent calcul de l'AGB, Saint Agnes Health Care a choisi d'appliquer un pourcentage de l'AGB inférieur, comme suit :

AGB : 88,55 %

Ascension Saint Agnes

Ascension Saint Agnes Hospital, Ascension Medical Group, Seton Imaging, Lab Outreach, Integrated Specialist Group, Radiologists Professional Services, Anesthesia Professional Services